

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La niche avec statue de la Vierge de la maison  
sise 34 rue des Tanneries à RIOM (Puy-de-Dôme) et

appartenant à M. GARRET domicilié dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de RIOM et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 AVR 1929.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*